

• • • ● Orientations pluriannuelles prioritaires de développement professionnel continu 2020-2022 : des orientations resserrées en appui de la stratégie de transformation du système de santé

L'arrêté relatif aux orientations de DPC s'inscrivant dans le cadre de la politique nationale de santé et définies par les différentes professions et spécialités vient d'être publié ([ici](#)).

Concertées avec l'ensemble des acteurs, administrations centrales, CNP et représentants des professionnels, ces 238 orientations ont vocation à appuyer, pour la prochaine période triennale de DPC, la stratégie de transformation du système de santé et les enjeux d'amélioration des pratiques des différentes professions et spécialités : promotion de la santé, prévention, qualité, sécurité et pertinence des soins, coordination et continuité des parcours et des prises en charge.

Au-delà de ces premiers enjeux, cet arrêté inscrit également l'innovation organisationnelle et technique dans le cadre des orientations de DPC ainsi que le rôle et la place des usagers comme acteurs du parcours de santé.

Une nouveauté enfin : chacune des orientations est accompagnée d'une fiche de cadrage qui en expose le contexte, les enjeux et le périmètre. Ces fiches, publiées et accessibles sur le site de l'Agence ([ici](#)) constituent une référence partagée pour l'ensemble des acteurs du DPC : les organismes pour la construction de leurs actions, les services de l'Agence et les commissions scientifiques indépendantes pour leur contrôle et évaluation.

Cet arrêté sera complété à l'automne par des orientations issues du dialogue conventionnel, portées par l'Assurance Maladie et les partenaires conventionnels.

Contacts et demandes d'information

L'Agence vous donne rendez-vous

- sur son **site internet** www.agencedpc.fr
- à l'adresse communication@agencedpc.fr pour toute demande d'information.

Retrouvez toutes les actualités de l'Agence nationale du DPC sur notre compte Twitter officiel :

